

# Formulaire d'inscription pour le 3ème Vide Grenier des Anim'écologistes

Dates de l'événement : 5 mai 2024

Adresse de l'événement : stade de la Guenelle, rue de Courgeon, 49220 Lion d'Angers

Contactez-nous : au 06.76.70.74.41 ou au 06.22.90.26.93

ou à l'adresse mail [animecole.asso@gmail.com](mailto:animecole.asso@gmail.com)

Votre inscription sera validée après réception du règlement accompagné des pièces justificatives citées dans le règlement intérieur ci-joint.

*\* Indique une question obligatoire*

---

1. Adresse e-mail \*

---

2. Nom et Prénom du participant principal \*

---

3. Date de Naissance \*

---

*Exemple : 7 janvier 2019*

4. Lieu de Naissance \*

---

5. Adresse postale \*

---

6. Code postal \*

---

7. Ville \*

---

8. Téléphone \*

---

9. Quel emplacement souhaitez-vous réserver ? \*

*Une seule réponse possible.*

- 3 mètres linéaire. À NOTER : pas de possibilité de laisser son véhicule sur place - 6€
- 6 mètres linéaire avec ou sans véhicule sur place - 12€
- 9 mètres linéaire avec ou sans véhicule sur place - 18€
- 12 mètres linéaire avec ou sans véhicule sur place - 24€
- 15 mètres linéaire avec ou sans véhicule sur place - 30€
- Autre : \_\_\_\_\_

10. Quel est le montant de votre réservation ?

---

11. Comment réglerez-vous ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Chèque à l'ordre d'Anim'école envoyé au 4, allée des châtaigniers, 49220 Le Lion d'Angers
- Virement avec le RIB suivant : Association Animecole IBAN: FR76 1790 6000 3222 3819 9600 041 code BIC: AGRIFRPP879
- Carte Bancaire via notre partenaire Helloasso  
<https://www.helloasso.com/associations/animecole/boutiques/vide-grenier-2024>
- Autre : \_\_\_\_\_

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER : ANIM' TON GRENIER

Article 1 : La manifestation dénommée « Anim' ton grenier » organisée par l'Association Anim'école se déroulera au Lion d'Angers **entre 6h30 et 17h, le 5 mai 2023** au stade de la Guenelle.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage maximum deux fois par an conformément à la loi 2005-882 du 02 août 2005 modifié par décret du 07 janvier 2009. La vente concerne exclusivement des objets personnels et usagés.

Article 3 : Les participants devront s'inscrire à l'aide du formulaire que les organisateurs enverront par mail principalement ou par courrier si la demande en est faite.

Il est demandé de joindre obligatoirement à votre demande de réservation les pièces suivantes :

Un formulaire d'inscription dûment rempli (réservation, attestation sur l'honneur)

Une photocopie de la carte d'identité (recto verso) pour les particuliers

Une photocopie de la carte professionnelle pour les professionnels

Les pièces justificatives et le paiement (chèque ou liquide) correspondant à la réservation devront être envoyés à l'adresse suivante :

Association Anim'école, Mr BEAUMIER 4, allée des châtaigners 49220 Le Lion d'Angers

Ces formalités constituent un préalable indispensable à la validation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Les originaux des pièces d'identités pourront être demandés le jour de la manifestation.

Article 4 : Les participants doivent réserver au minimum pour 3 mètres linéaire et par tranche de 3 mètres.

Un véhicule par réservation sera autorisé sur leur emplacement, si l'emplacement mesure au moins 6 mètres linéaire.

Article 5 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : 6 € les 3 mètres linéaire.

Article 6 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 9h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h00 (sauf cas de force majeure : intempérie, secours). Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

Dès leur arrivée, les participants seront orientés vers les places qui leurs auront été attribuées. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 8 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 9 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (pluie, vent, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 10 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, les vente de CD, jeux gravés (copie), produits inflammables sont interdites, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 15: Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 16 : Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 17 : Une signature sera demandée le jour de la manifestation pour valider le respect du règlement ci-dessus.

**Attestation sur l'honneur**

## 12. Je certifie sur l'honneur : \*

*Plusieurs réponses possibles.*

(pour les particuliers) que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

(pour les particuliers) avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature, ou avoir participé à une seule autre vente de même nature dans l'année.

(pour les professionnels) participer de façon professionnelle à la vente au déballage.

avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

joindre une copie de carte d'identité (pour les particuliers) ou de carte professionnelle (pour les professionnels) par mail à [animecole.asso@gmail.com](mailto:animecole.asso@gmail.com) ou par courrier à Monsieur BEAUMIER 4, allée des châtaigniers 49220 le Lion d'Angers avec le règlement.

---

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Forms